

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES – UNITE REGIES CENTRALISEES
REF : APB

ARR2014 0154

ARRETE

**OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DES MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE
CENTRALISEE DE RECETTE – CENTRE DE PREADOS DES TOTEMS AU 2
SEPTEMBRE 2014**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées,, modifié,

VU la décision n°D09-47 en date du 1^{er} avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n°D11-145 en date du 11 Octobre 2011 portant constitution des sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems,

VU l'arrêté n°A11-146 en date du 20 octobre 2011 portant nomination de :
- Madame Nadine FELICITE et Monsieur Mamadou NIAKATE, en qualité de mandataires de la Sous-régie centralisée de recettes – Centre de préados des Totems,



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N°ARR 2014_ 0154

Portant CESSATION DE FONCTIONS DES MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTE –
CENTRE DE PREADOS DES TOTEMS AU 2 SEPTEMBRE 2014

VU la décision n°DEC2012_0226 en date du 21 décembre 2012 portant Avenant n°1 aux sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems, visant à étendre les produits pouvant être encaissés par les sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems, aux produits des séjours,

VU la décision n°DEC2013_0277 en date du 18 décembre 2013 portant Reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la Régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent, (avec en outre : extension des produits encaissés par la Régie centralisée aux recettes des animations festives, et révision du montant de l'encaisse),

VU la décision n°DEC2014_0170 en date du 04/08/14 août 2014 portant Clôture de la sous-régie centralisée de recettes - Centre de préados des Totems, à effet du 2 septembre 2014,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 7 août 2014,

CONSIDERANT la clôture de la sous-régie centralisée de recettes – Centre de préados des Totems, à effet du 2 septembre 2014, suite à l'intégration à cette date, des activités du Centre de préados des Totems au sein de la Maison de la Jeunesse,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est mis fin, avec effet au 2 septembre 2014, aux fonctions de mandataires de la Sous-régie centralisée de recettes – Centre de préados des Totems, de Madame Nadine FELICITE et Monsieur Mamadou NIAKATE.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- A l'intéressé.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N°ARR 2014_ 0154

Portant CESSATION DE FONCTIONS DES MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTE –
CENTRE DE PREADOS DES TOTEMS AU 2 SEPTEMBRE 2014

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa notification aux intéressés.

Fait à Noisiel, le 7 août 2014

Le Comptable Public

Pour avis conforme du 7 août 2014.



Le Maire
Daniel VACHEZ
Pour le Maire empêché, et par suppléance,
Le Premier Maire Adjoint,



Anasthasio DIOGO.



VILLE DE NOISIEL

Suite 3 de l'arrêté N°ARR 2014_ 0154

Portant CESSATION DE FONCTIONS DES MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTE –
CENTRE DE PREADOS DES TOTEMS AU 2 SEPTEMBRE 2014

Le régisseur titulaire

Martine BINOIS

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Assente.

Le régisseur suppléant

Muriel BARREAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour Acceptation
Barreau*

Le mandataire

Nadine FELICITE

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour
acceptation
Felicite*

Le mandataire

Mamadou NIAKATE

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation
Niakate*

Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 18 AOUT 2014

Notifié le 18 AOUT 2014

Publié le 18 AOUT 2014

